

Publié le 16/09/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P342_2022

Date : 15/09/2022

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation
Temporaire à titre gratuit - Régate Saint Michel du 17 septembre 2022**

Exposé

L'Association des Plaisanciers de Port Diélette (A.P.P.D.) organise une régates « Saint Michel » le samedi 17 septembre 2022.

Afin d'inciter les navigateurs des ports voisins à participer, l'A.P.P.D. demande la gratuité de stationnement pour ces derniers pour les nuitées du 16 et 17 septembre 2022.

Cette compétition sportive nautique contribuant au dynamisme de Port Diélette, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_146 du 28 septembre 2021 fixant les taxes d'outillages 2022 applicables au Port Diélette et notamment leur article 1.2.7°,

Décide

- **D'accorder** la gratuité de stationnement aux navires participants à la manifestation nautique « la régates Saint Michel » qui aura lieu le 17 septembre 2022,
- **De préciser** que cette gratuité s'applique sur les nuitées du 16 au 17 septembre et du 17 au 18 septembre 2022,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE